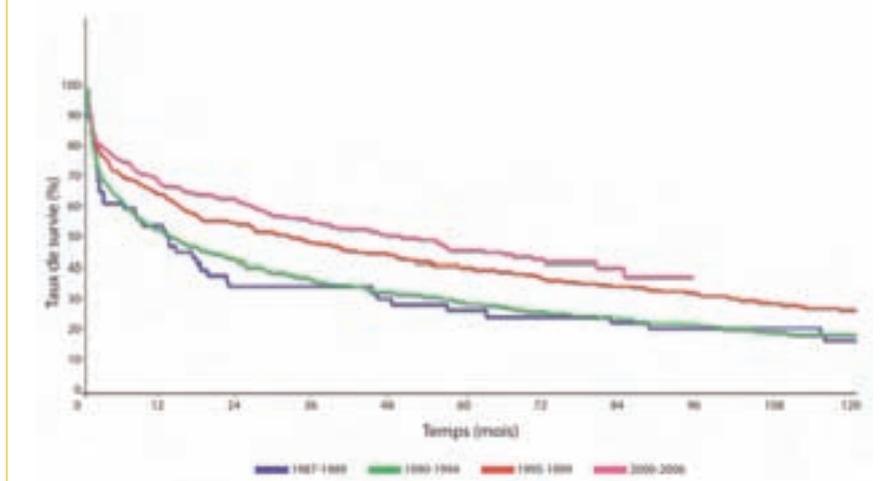


Figure – Survie du receveur après greffe pulmonaire selon la période de greffe (1987-2006)



lement, les survies à 1, 3 et 5 ans de cette cohorte sont de 72,1 %, 58,1 % et 49 %, respectivement (Figure). L'augmentation du nombre des nouveaux inscrits enregistré depuis 2006 est vraisemblablement la conséquence de ces progrès, et confirme la sous-estimation antérieure des besoins réels de la population : 203 transplantations ont été réalisées, en 2007. Au 1^{er} janvier 2008, 140 patients étaient toujours en attente de transplantation pulmonaire. Et les besoins réels de la population française sont évalués entre 250 et 300 transplantations par an. Les efforts engagés en termes de prélèvement doivent donc être maintenus. ■

nales, inadaptées aux besoins, vont disparaître au profit de priorités ciblées pour des malades ayant un accès difficile à la greffe, comme les malades immunisés. Parallèlement, même si l'on enregistre actuellement une augmentation des ins-

criptions sur la liste d'attente pour une greffe pulmonaire, les indices de pénurie restent stables, avec un ratio d'un greffon pour deux candidats. La survie de la cohorte 2000-2006 montre une nette amélioration par rapport au passé. Actuel-

Pierre Mordant
Imothep MS

1. Rapport d'activité de l'Agence de la biomédecine 2007. Disponible sur www.agence-biomedecine.fr/fr/doc/rapp-synth2007.pdf

Financer l'éducation, 250 euros par an et par patient, sous condition

La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins* a publié le 16 juillet une circulaire ouvrant la perspective d'un financement de l'ETP dans les établissements. Résumé.

La mission d'intérêt général intitulée « actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques, et notamment aux pathologies respiratoires, aux pathologies cardiovasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et au VIH » représente au plan national un montant de 66,5 millions d'euros en 2006. Il s'agit d'activités pour lesquelles les dotations ont augmenté. Ceci souligne l'importance de ce champ et la nécessité d'aller plus loin dans la définition, la structuration de ces activités et la modélisation de leur financement.

Afin de garantir la qualité des programmes d'éducation thérapeutique, le ministère de la Santé et la Cnamts ont souhaité formaliser une définition de l'éducation thérapeutique. Selon cette circulaire, il est proposé aux ARH de dimensionner la mission d'intérêt général (MIG) « éducation théra-

peutique » en fonction du nombre de patients entrant dans un programme d'éducation qui doit être évalué (satisfaction des patients, acquisition de compétences, autonomie, qualité de vie, état de santé...); mis en œuvre par des professionnels de santé formés; et, organisé en lien avec le médecin traitant pour l'orientation initiale et le suivi des patients à la sortie de l'hôpital.

Un programme peut comporter plusieurs séances, individuelles ou collectives, dépendant de la pathologie, de la situation du patient, des données du diagnostic éducatif initial. Il est estimé en moyenne à 250 € par patient toutes séances confondues. Ainsi, la prise en charge, en une année, de 200 patients, par exemple, pour un programme d'éducation thérapeutique répondant aux conditions minimales de qualité énumérées ci-dessus, justifierait d'un finan-

cement de 50000 €, hors missions spécifiques (recours, formation, etc.).

Attention la circulaire émet des limites: elle ne considère que les programmes développés sur un mode ambulatoire. Les activités d'éducation assurées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS et n'entrent pas dans le champ de la MIG. Elle rappelle que l'utilisation de l'hôpital de jour pour des séances d'éducation va à l'encontre des textes sur les activités « frontières » entre activité ambulatoire et activité d'hospitalisation. ■

IR

* Circulaire n° DHOS/E2/F/MT2A/2008/236 du 16 juillet 2008 relative au financement de la mission d'intérêt général (MIG) « actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques » et portant sur la mise en place d'un suivi de l'activité d'éducation thérapeutique dans les établissements de santé.